

Règlement intérieur des TEMPS PERISCOLAIRES 2017/2018

AVANT PROPOS

L'accueil périscolaire un des dispositifs proposés par la Ville pour favoriser l'organisation des temps sociaux des familles s'organise autour de la journée d'école des enfants. C'est un espace, où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service, associations), *participe à la construction de l'enfant.*

L'accueil périscolaire propose :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans *lequel* ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie.
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, et peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences.
- Des situations permettant de découvrir de nouvelles situations et de nouvelles actions. L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.
- Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

L'accueil de loisirs périscolaire a été déclaré comme tel à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales de L'ISERE afin de permettre un suivi annuel.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET SOIR DES ECOLES PUBLIQUES

La Ville a mis en place un service qui, autour du temps scolaire, permet d'accueillir collectivement les enfants scolarisés, le matin avant la classe, *pendant la pause méridienne* et le soir, après la fin de celle-ci. Cet accueil périscolaire fonctionne dans chaque école ou groupe scolaire.

A la vocation première de garde des enfants, s'ajoute celle de faire de ce temps intermédiaire, un relais dans la journée entre la famille et l'école, un lieu favorable à la relation adulte/enfant, un espace d'initiatives et d'activités où chacun pourra pratiquer des activités ou rêver, lire ou participer à un jeu à son rythme.

PUBLIC CONCERNE

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire. Il est proposé dans chacune des écoles publiques de la ville.

Ce service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi (selon les horaires suivant) :

Ecole maternelle Gambetta : 7h15/8h20 -11h30/12h15 - 11h30/13h20 -16h30/18h30

Ecole élémentaire Gambetta : 7h15/8h25 -11h35/12h15 - 11h35/13h25 -16h35/18h30

Ecole élémentaire La Poyat : 7h15/8h35 -11h45/13h35 -16h45/18h30

MODALITES D'ACCUEIL

Une inscription préalable est requise pour bénéficier de cette prestation. La famille devra avoir dûment rempli, signé et transmis la fiche de renseignement et les documents demandés au service scolaire avant d'utiliser ce service.

Les enfants sont encadrés selon les règles des accueils collectifs de mineurs, soit par des animateurs titulaires du B.A.F.A. au minimum, soit par les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M) de l'école.

Durant ce temps d'accueil, le taux d'encadrement respecte les normes légales d'un accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire » avec un PEDT signé soit :

- 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans

- 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans

Déroulement de l'accueil du matin :

Les enfants sont accueillis le matin dès 7 h15. **Pour des raisons de sécurité, pour le groupe scolaire Gambetta, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'activités périscolaires.** Les agents privilégient la qualité de l'accueil. Chaque enfant est accueilli individuellement. L'animateur aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme et il prend le temps de discuter avec lui. Les enfants peuvent circuler librement d'une activité à l'autre.

L'animateur est disponible pour lire une histoire et participer à des jeux de société en expliquant et contrôlant les règles.

Déroulement de l'accueil du soir :

Comme le matin, c'est un moment qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant, telles que la fatigue et la faim. **Les animateurs organisent un temps pour le goûter fourni par les parents, puis un temps pour les activités.** Il est demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin défini pour l'accueil.

Les agents doivent disposer d'un temps pour échanger avec l'ensemble des parents, transmettre et recevoir des informations sur l'enfant. Aucun adulte ne peut partir avec un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation.

Déroulement de la pause méridienne : voir règlement « cantine »

LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs périscolaires des accueils du matin et du soir ainsi que de la restauration scolaire sont fixés annuellement par le conseil municipal.

Il est précisé que :

- Le tarif de la restauration scolaire comprend le prix du repas et son service ainsi que l'accès aux activités de la pause méridienne (avant ou après le repas).
- La tarification est appliquée en fonction des quotients familiaux. Le règlement est effectué par prélèvement automatique (via le Trésor Publique de Beaurepaire).

CODE DE BONNE CONDUITE

Des faits ou agissements graves d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service peut être prononcée par le Maire.

Cette sanction interviendra à la suite :

- De deux avertissements consécutifs adressés par le service vie scolaire et par courrier aux parents
- Une convocation à un entretien avec les parents accompagnés ou non de l'enfant en présence de l'élus référent.

L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation de ce règlement.